AB PRORENOVA
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège Social :
5, Rue de la Madeleine
TOURNAN EN BRIE (77220)

R.C.S MELUN : 947 843 496

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2026

RESOLUTIONS PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE L'OBJET SOCIAL

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le 4 Mai

A Onze Heures

EST PRESENT :

Monsieur Alexandr BONDARI 100 Actions

TOTAL **100 Actions**

L'associé unique étant présent, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Modification de l'objet social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs à donner.**

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- ***PREMIERE RESOLUTION***

L'actionnaire unique sur proposition de la présidence, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'objet social de la société à compter du 4 Mai 2026.

L'actionnaire unique comme conséquence de la 1ère résolution, décide que l'article 3 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après :

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers :

AD

- Entreprise générale de bâtiment, décoration, rénovation et toutes activités annexes ;

-Toutes prestations de services liées aux travaux d'entretien des parcs, jardins et espaces verts ;

- et généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➢ ***DEUXIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Alexandr BONDARI
Président